



## **Arrêté municipal NP2024\_227**

portant règlementation du stationnement et de la circulation du 13 mai 2024 au 02 juin 2024 inclus  
- lieu-dit La Grellière

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 16 avril 2024 par la société TRAPELEC de SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE en vue de réaliser des travaux de raccordement électrique sur l'accotement,

**Considérant que**, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation au lieu-dit La Grellière, carrefour du chemin rural de la Flandière menant au lieu-dit L'Hébergement,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Du 13 mai 2024 au 02 juin 2024 inclus, conformément aux plans annexés, au lieu-dit La Grellière, carrefour du chemin rural de la Flandière menant au lieu-dit L'Hébergement :

- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre dudit carrefour, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 09 juin 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par la société TRAPELEC et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société TRAPELEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

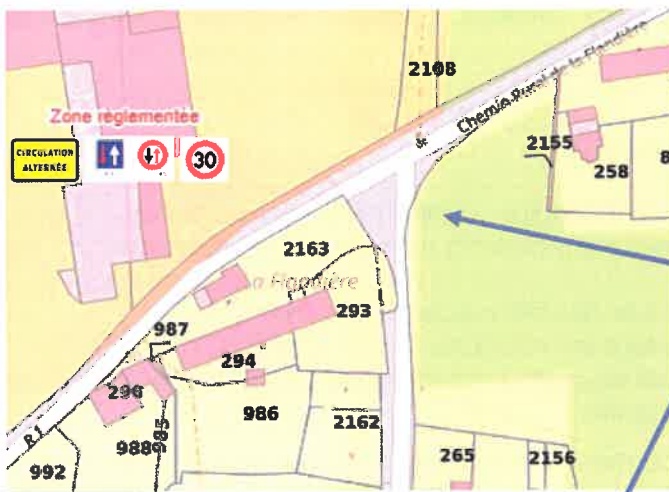
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 avril 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**



Travaux sur accotement

